Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20181217-271118-5-DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 27 novembre 2018

PUBLIE LE :

1 7 DEC. 2018

Délibération n°271118-5 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

PRESENTS

LE PECQ Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQJean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRELE PORT-MARLYOlga ATHLAN, DELEGUE SUPPLEANTEMARLY-LE-ROIGuillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

: *	3
	4
:	7
	6

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20181217-271118-5-DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018

OBJET: INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

RAPPORTEUR: Monsieur le Président

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée ;

CONSIDERANT que le comité syndical, issu des élections du 4 septembre 2018, doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Madame Marie-Louise CACALY, comptable assignataire en 2017 pendant 240 jours et à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire en 2017 pendant 120 jours ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à Madame Marie-Louise CACALY, car elle n'a pas exercé de prestations d'assistance et de conseil.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire pendant 120 jours, soit 134,96 € brut.

Fait à Marly-le-Roi, le 1 7 DEC. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 1 7 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULTPrésident du Syndicat Intercommunal